

ARRÊTÉ n° Arr20240625-057
portant Interdiction temporaire de circuler Rue des Fontaines
Du 27 juin au 15 septembre 2024

Le Maire de la commune de **CETON** (Orne),

VU la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-2 à L 2213-5,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1^{er} –huitième partie de la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT la décision de la Commune d'agrandir la terrasse du bar « La Civette », sis au n°4 rue du Theil, durant la période estivale,

CONSIDÉRANT que pour garantir la sécurité des usagers il est nécessaire d'appliquer, rue des Fontaines, les prescriptions de circulation suivantes du 27 juin au 15 septembre 2024,

ARRÊTE

Article 1. : La circulation des véhicules sera interdite, du 27 juin 2024 au 15 septembre 2024, rue des Fontaines.

Article 2. : Par dérogation, et en tant que de besoin, les véhicules de secours, d'incendie et de chantiers ne sont pas concernés par les interdictions résultant du présent arrêté.

Article 3. : Les prescriptions édictées à l'article 1 qui précède seront matérialisées par une signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La mise en place et le maintien de cette signalisation sera assurée par les soins de la Commune.

Article 4. : M. le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bellême,
M le Maire de Ceton,

Et tous agents de la force publique,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera affichée et publiée conformément à la réglementation.

Fait à CETON, le 25 juin 2024

Affiché le 27/06/2024

Le Maire,


André BESNIER